

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.054



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2122-19 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.121-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3331-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.481-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et L541-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté municipal 2021/22 en date du 8 juin 2021 portant recrutement de M. MESSMER Frédéric en tant que responsable du service de Police Municipale ;

Considérant que l'article L.2122-19 du CGCT dispose que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale de la commune de Chartrettes, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes de procédure, correspondances, notifications et arrêtés suivants en matière de Police Municipale :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Police de la conservation du domaine public, travaux et permissions de voirie, alignements et autorisations d'occupations temporaire ;
- Police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations ;
- Police des animaux (errance, dangerosité, déclaration des chiens de catégories) ;
- Police de l'Environnement et de la Salubrité, lutte contre les nuisances sonores, les dépôts sauvages de déchets et la salubrité des immeubles ou installations ;
- Police des marchés, foires et manifestations publiques ;
- Police de l'Urbanisme et mesures de sûreté des immeubles ;
- Police des débits de boissons et du commerce

Article 2 :

La délégation accordée ci-dessus s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation a été consentie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'agent intéressé. Il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à CHARTRETTES, le 25 mars 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire



Fabrice BARGEAULT